

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 janvier 2024
Délibération n°9

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le douze janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents : VERNET Laurent (excusé) - ALDEBERT Gérard

Procurations : ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES : INSPECTION A 30 ANS DU TELESKI DES AJOURDINES – REPRISE DE LA DELIBERATION N°7 DU 20 JUILLET 2023

Madame le maire rappelle que par délibération n°7 du 20 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la conclusion des marchés publics se rapportant à l'inspection à 30 ans dite « I30 » du téléski des Ajourdines, comme suit :

- Lot n°1 - Démontage et remontage des équipements : entreprise TRAME pour un montant de 52 930.00 € HT (63 516.00 € TTC) ;
- Lot n°2 - Contrôles non destructifs : entreprise CMI pour un montant de 1 030.00 € HT (1 236.00 € TTC) ;
- Lot n°3 - Fournitures et révisions des pièces : entreprise POMA pour un montant de 25 296.43 € HT (30 355.71 € TTC) ;

Madame le maire rappelle que le montant du marché relatif au lot n°3 approuvé par le conseil municipal, figurant dans le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre et transmis par le directeur de la station se décomposait de la façon suivante :

- Montant de base retenu : 21 845.09 € HT ;
- Montant des Prestations Supplémentaires Eventuelles retenues :
 - o Révision moteur électrique : 1 596.19 € HT ;
 - o Modification moteur électrique pour intégrer la nouvelle armoire : 997.15 € HT ;
 - o Transport aller/retour moteur électrique : 858.00 € HT
 - o Soit 3 451.34 € HT au total ;
- **Montant total retenu : 25 296.43 € HT**

Madame le maire expose que le marché finalement conclu avec l'entreprise POMA n'a porté que sur la seule offre de base, soit 21 845.09 € HT, et que ce marché initial a par ailleurs fait l'objet d'une prestation supplémentaire de 858.58 € HT.

Madame le maire expose que le règlement de ce marché à l'entreprise POMA nécessite donc au préalable :

- La validation par le conseil municipal de la modification du montant du marché initialement conclu avec l'entreprise POMA, passant de 25 296.43 € HT à 21 845.09 € HT ;
- La validation par le conseil municipal de l'ajout d'une prestation supplémentaire de 858.58 € HT, nécessitant la conclusion avec l'entreprise POMA d'un avenant au marché initial et portant le montant total du marché à 22 703.67 € HT, soit 27 244.40 € TTC.

En conséquence, madame le maire demande au conseil de se prononcer sur ces modifications, et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise POMA, portant sur le lot n°3 - Fournitures et révisions des pièces de l'inspection à 30 ans du téléski des Ajourdines.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-3, R.2122-2, R.2122-3 et R.2152-1 ;

Vu la délibération n°7 du 20 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la modification du montant du marché initialement conclu avec l'entreprise POMA pour le lot n°3 - Fournitures et révisions des pièces de l'inspection à 30 ans du téléski des Ajourdines, portant celui-ci à 21 845.09 € HT ;
- **Autorise** madame le maire à signer l'avenant n°1 au marché au marché conclu avec l'entreprise POMA, portant le nouveau montant du marché à 22 703.67 € HT, soit 27 244.40 € TTC ;
- **Autorise** le madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce marché et à son exécution ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule les dispositions de la délibération n°7 du 20 juillet 2023 relatives au Lot n°3 - Fournitures et révisions des pièces ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

